

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-neuf août deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, N. PORTRON C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, G. JOSEPH, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, C. HERAUD, O. PROUST, G. GREETHER et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL

H. LYON donne pouvoir à H. HAVETTE

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL, H. FOURNOLS et S. GROUSSARD

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

26 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, N. PORTRON C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, G. JOSEPH, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, C. HERAUD, O. PROUST, G. GREETHER et C. LEVAIN.

3 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL

H. LYON donne pouvoir à H. HAVETTE

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU HAUT VAL DE SEVRE - ARRETE LE 29 MAI 2019 : AVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, a eu lieu en 2017 au sein des Conseils Municipaux des 19 communes composant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce projet a été élaboré en Conférence Intercommunale des Maires et a fait l'objet d'échanges avec les habitants de la Communauté de Communes et le Conseil de Développement à l'occasion de plusieurs réunions organisées fin mars et début avril 2017.

Le Conseil Communautaire a arrêté le PLUi par délibération en date du 19 décembre 2018 et les Collectivités avaient jusqu'au 19 mars pour délibérer.

Lors de sa séance du 7 mars 2019, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable par 29 voix pour sur 29 votants sous réserve de la prise en compte des remarques.

Il indique que la Commune de SAINTE-EANNE a émis un avis défavorable, notamment sur la densité appliquée sur les constructions pour l'habitat traitée dans les orientations d'aménagement et de programmation qui la concerne directement. Monsieur le Maire précise qu'il convient donc d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal une nouvelle fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Il souligne qu'il convient de modifier le dossier afin de prendre en compte les remarques formulées par les personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et des Communes du Haut Val de Sèvre.

En date du 29 mai 2019, le Conseil Communautaire a donc une nouvelle fois arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Val de Sèvre par délibération.

Afin de présenter et commenter ce PLUi, Monsieur le Maire accueille, Monsieur Rémi PAPOT, Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en charge de l'urbanisme, et Madame Carole COQUEBLIN-GUERIN, chargée de mission PLUi.

Monsieur HERAUD s'interroge sur l'intérêt de délibérer sur ce point alors que la Préfecture et la mission régionale de l'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ont émis un avis défavorable au mois d'août dernier.

Monsieur PAPOT le confirme, toutefois, la Communauté de Communes a préféré poursuivre le travail entamé il y a 3 ans tout en tenant compte des remarques des personnes publiques associés et l'Etat.

Monsieur GIRAUD demande si le document présenté ce soir est définitif et, si non, sera-t-il représenté au Conseil Municipal.

Madame COQUEBLIN-GUERIN précise que le document sera effectif une fois l'enquête publique achevée. Il n'y aura pas de nouvel arrêté du PLUi présenté en Conseil Municipal.

Concernant la baisse du nombre de logements par rapport au 1^{er} document, Monsieur GIRAUD fait remarquer que la Préfecture n'est pas d'accord avec ce point. Il ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été modifié et qu'il aurait dû être soumis à un nouveau débat en Conseil Municipal.

Madame COQUEBLIN-GUERIN explique que le dossier a effectivement été complété et modifié pour préciser les besoins en logements du territoire afin d'atteindre 35 000 habitants en 2030. Concernant le PADD, elle précise que le code de l'urbanisme et la jurisprudence n'obligent pas à débattre de nouveau.

Arrivée de Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER à 20 h 59.

A la demande de Monsieur Eric GROUSSET, Monsieur HERAUD, absent, fait signaler que, suite au Conseil Municipal du 7 mars 2019, il a interrogé, au nom d'Aide en Crèchois, les services de l'urbanisme de la Communauté de Communes ainsi que ceux de l'Etat et que l'association a reçu une réponse écrite en date du 26 juillet 2019, signée du vice-président chargé du dossier. Ce courrier précise que le maintien en zone N, plutôt qu'un STECAL, est la classification la plus appropriée et permettra d'autoriser toutes les constructions liées à l'activité du jardin si celle-ci respectent les autres règles du PLUi. Cette réponse lui est apparu tout à fait satisfaisante et à aucun moment il n'a été demandé une classification en zone A.

Madame COQUEBLIN-GUERIN rappelle que l'association Aide en Crèchois avait évoqué la création à long terme d'un nouveau local, projet réalisable en zone A.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il n'y a pas de différence notable entre la zone A et la zone N.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de construire un bâtiment en zone N.

Monsieur LEPOIVRE indique que sous certaines conditions cela serait possible.

Monsieur le Maire propose de délibéré sur ce point :

- Maintien du classement en zone N des jardins de Brelox : avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

Madame LEVAIN remarque que beaucoup de zones A et U ont été classées en zone N sans raisons apparentes.

Concernant ses parcelles, elle souhaite qu'une partie de celles-ci (environ 1 400 m²) passent en zone UC afin de les aménager ou construire. Il y a des murs en pierres sèches à entretenir et qui finiront en état d'abandon.

Monsieur LEPOIVRE explique que, si cette partie de terrains situés à Tressauve passe en zone U, il faut supprimer des parcelles en zone U ailleurs, afin de respecter les normes. Pour les murs en pierres sèches, ce n'est pas un problème car il existe des subventions attribuées par la Mairie pour leur réfection.

Madame LEVAIN quitte la salle pour que l'assemblée débatte et vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du classement en zone N des parcelles de Mme LEVAIN situées à Tressauve.

Madame COQUEBLIN-GUERIN rappelle que l'enquête publique va se dérouler du 17 septembre au 18 octobre 2019 et qu'un registre sera mis à la disposition du public dans chaque Commune. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la Communauté de Communes et dans les Mairies de Saint-Maixent l'Ecole, Pamproux et La Crèche.

Monsieur LEPOIVRE explique que le PLUi est un projet complexe à élaborer et qu'il est normal qu'il contienne quelques erreurs et qu'il recueille des avis défavorables.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Les réserves suivantes de la Commune ont bien été prises en compte par le Conseil Communautaire, à savoir :

- la suppression de la zone éolienne entre Creuse, Boisragon et François,
- le reclassement d'une zone AU en 1AU (zone d'urbanisation différée à long terme) à Miséré, à côté des Champs de Grelet à la demande des services de l'Etat,
- le reclassement de la Crépière de UD en Ah à la demande des services de l'Etat au motif qu'il ne s'agit pas d'un village pouvant être classé en zone U,
- la diminution des zones U dans certains villages comme Boisragon (à côté et en face de 2 exploitations agricoles) et au Nord de Boisragon, réduction des limites constructibles avec exclusion des fonds de jardins, à la demande des services de l'Etat,
- un léger agrandissement de la zone UC, à Boisragon, à la demande de M. ABT auprès du Conseil Municipal,
- la suppression de la constructibilité sur 3 terrains à St Martin à la demande des services de l'Etat au motif qu'il s'agit d'une urbanisation linéaire,
- la création d'une zone UG pour faciliter la construction d'un gymnase et d'un parking à Champcornu, à la demande du Conseil Municipal,
- l'élargissement de la zone UD à Champcornu pour permettre l'extension du centre intercommunal de loisirs, à la demande du Conseil Municipal,
- la conservation de la zone non aedificandi autour de la coopérative Sèvre et Belle à la demande du Conseil Municipal,
- un léger agrandissement de la zone UC, à Chavagné, à la demande de M. CHANTECAILLE auprès du Conseil Municipal,
- l'agrandissement de la zone UD à Chavagné (les Prés nouveaux- la Prévenderie) pour prendre en compte un projet de lotissement. Le maintien de la limite constructible actuelle du PLU.
- la protection d'une haie au lieu-dit le Courlis à la demande du Conseil Municipal
- dans les OAP, pour chaque secteur : les OAP relatives à l'insertion dans le site d'un point de vue urbain, architectural et environnemental sont complétées en demandant que « les espaces verts communs soient créés de façon à pouvoir aménager une aire de jeux. »,
- prise en compte du contournement de La Crèche dans le document graphique par un emplacement réservé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 6 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, C. HERAUD, G. GREThER et E. GROUSSET), et une voix contre (C. LEVAIN).

- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, arrêté le 29 mai 2019, sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes, à savoir pour La Crèche :
 - Le classement en zone N des jardins de Breloux : voté à l'unanimité,
 - Le maintien des parcelles appartenant à Madame LEVAIN à Tressauve en zone N : voté à l'unanimité,
- DÉCIDE de corriger les erreurs matérielles suivantes :
 - au Courlis : ajout d'une nouvelle haie à protéger
 - à Breloux, erreurs sur deux noms de zones (une zone A devrait être classée en N et une zone N devrait être classée en zone UC)
 - à Bougouin, il manque la zone UD présente dans la première version du PLUi arrêté,
 - à Chavagné : il manque le nom de la zone UD à Chavagné

Monsieur le Maire remercie Monsieur PAPOT et Madame COQUEBLIN-GUERIN de leur présence et de la présentation de ce document.

Monsieur HERAUD signale que, malgré des avis divergents, le travail conséquent fourni par le service urbanisme de la Communauté de Communes n'est pas remis en question.

Monsieur le Maire précise que les élus concernés ont également beaucoup travaillé pour l'élaboration de ce document.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019. (**transmis par courrier le 7 août 2019**).

Monsieur le Maire indique que deux erreurs ont été relevées dans ce document :

- Page 21 vote du point 5.6. AFFAIRE DESMOULIN c/COMMUNE DE LA CRECHE, Madame LEVAIN s'est abstenue dans le décompte des voix. Celui-ci est donc le suivant : 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.
- Page 23 titre du point 6.3 ECOLE DE MUSIQUE, il s'agit des tarifs 2019/2020 et non 2018/2019.

Monsieur VAL demande où en est l'affaire DESMOULIN c/COMMUNE DE LA CRECHE.

Monsieur le Maire précise que suite à l'accord du Conseil Municipal, il a interjeté appel devant la cour Administrative de Bordeaux. Ce dossier devrait être jugé par cette juridiction d'ici un à deux ans. Les sommes dues à Monsieur DESMOULIN lui ont été versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 3 abstentions (A. DUGUET, G. GREThER et J. VARENNES, absents lors de la dernière séance), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 31 mai 2019 Acquisition de mobilier pour la Maison de la Petite Enfance à l'entreprise MATHOU – 910 rue des Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU, pour un montant de 1 713,22 € TTC.
- 31 mai 2019 Mise en sécurité d'angles saillants à la Maison de la Petite Enfance par l'entreprise DRMS – 24 rue du Pairé - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 597,06 € TTC.
- 31 mai 2019 Divers marquages en peinture au sol par l'entreprise SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 6 821,28 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition et installation de 3 tablettes APPLE IPAD et équipements divers pour l'école de Boisragon par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 770,60 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition et installation de 5 tablettes APPLE IPAD et équipements divers pour l'école François Airault par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 730,20 € TTC.
- 31 mai 2019 Acquisition de deux meubles ranges serviettes pour les écoles de Chavagné et Boisragon à l'entreprise FRIMAUDEAU – 22 rue des Champs - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 1 233,70 €.
- 31 mai 2019 Confection d'un coffret électrique extérieur et fourniture d'une armoire électrique avec serrures au stade de Champcornu par l'entreprise HENROT DIAS – ZA rue du Fief Baussais - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 302 € TTC.
- 12 juin 2019 Renouvellement des antivirus « Panda COP » sur les postes informatiques de la Mairie par l'entreprise AIPC – 2 rue de la Pérouse - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 729,20 € TTC.
- 12 juin 2019 Location d'un manège pour la fête du 14 juillet à Monsieur Jacquy LECLERCQ - 1 rue de l'Aérodrome - 79010 NIORT, pour un montant de 1 000 € TTC.
- 12 juin 2019 Nettoyage des bardages de la salle de l'Hélianthe par l'entreprise SAMSIK – 75 rue des Ors - 79000 NIORT, pour un montant de 2 760 € HT.
- 12 juin 2019 Surveillance par des agents de sécurité et cynophiles pour les fêtes de la musique et de la Sèvre par le Groupe Sentinelle Ouest Protection – rue de l'Hommeraie - 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant 1 299,41 € TTC.
- 12 juin 2019 Acquisition de matériel de musique pour l'école de musique à MAX MUSIQUE 373 avenue de Paris - 79000 NIORT, pour un montant de 1 799 € TTC.

- 12 juin 2019 Acquisition de tenues vestimentaires pour les services techniques à l'entreprise ACTUEL VET – 9 rue Gutenberg - 79000 NIORT, pour un montant de 1281,43 € TTC.
- 12 juin 2019 Entretien des 3 cellules HTA comprenant le nettoyage, graissage et vérification au stade Groussard par l'entreprise DELAIRE SDL – ZA du Grand Mouton – route de Sauzé-Vaussais – 79110 CHEF-BOUTONNE, pour un montant de 1 476 € TTC.
- 12 juin 2019 Mise à disposition de 3 matériels de fitness URBANIX à titre gratuit par la Société PROLUDIC - 181 rue des Entrepreneurs - 37210 VOUVRAY.
- 12 juin 2019 Mise à disposition de matériels (simulateur de pêche + écran et oriflamme) à titre gratuit pour la fête de Sèvre par la Fédération de Pêche – 33 rue du Galuchet - 79000 NIORT.
- 19 juin 2019 Entretien et dépannages annuels du monte-charge de la Mairie par la Société ETNA France- 8 rue Constantin Pecqueur - 95150 TAVERNY, pour un montant de 686,82 € TTC.
- 19 juin 2019 Location d'un piano pour l'audition de l'école de musique à l'Atelier du Piano – 33 impasse du Chat pendu - 79000 NIORT, pour un montant de 350 € TTC.
- 24 juin 2019 Convention de formation professionnelle continue - ACCUS - engins de chantier, tracteur et télescopique avec l'ECF – route de la Mothe - 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 580 € TTC.
- 24 juin 2019 Prestation sonorisation et lumière pour la journée du 14 juillet, par l'EURL Fête Animation – 132 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un montant de 3 984 € TTC.
- 24 juin 2019 Installation d'une nouvelle messagerie pour l'ensemble des Services de la Collectivité par la Société C'PRO OUEST – 120 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un montant de 12 242,40 € TTC.
- 28 juin 2019 Tontes jusqu'au 31 août 2019 du terrain de football d'honneur du stade Groussard par la SARL Guy LIMOGES – 60 rue de la Gare - 85420 OULMES, pour un montant de 3 432 € TTC.

Monsieur GIRAUD demande si cette entreprise va intervenir toute l'année pour la tonte du terrain.

Monsieur le Maire précise que le contrat est passé jusqu'au 31 août 2019, par la suite, le service municipal des espaces verts assurera l'entretien du terrain après avoir été formé par l'entreprise.

- 28 juin 2019 Réfection d'un mur en pierres de 11 ml, chemin des Puits à Tressaive, par l'entreprise ATOUT TRAVAUX HABITAT - 94 avenue de Paris – 79260, pour un montant de 6 392,40 € TTC.

Madame LEVAIN précise que ce n'est pas un mur mais le quai en béton de la mare qui a été refait et qu'une partie de cette somme a été réglé par les assurances.

Monsieur le Maire confirme que l'intégralité de la somme a été prise en charge par l'assurance du propriétaire riverain.

28 juin 2019 Préparation et service d'un cocktail dinatoire pour la réception du personnel et des élus par l'entreprise CHOLLET TRAITEUR – 28 route de la Rochelle - 79000 BESSINES pour un montant de 1 480 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Mai 2019						
50	17/05/2019	Maître DUPUY	Les Champs	I n°1921 I n°1923 I n°1918		X
51	17/05/2019	Maître TROMAS	5 rue Firmin Massé	H n°1452		X
52	21/05/2019	Maître TOURNADE	13 chemin de Miséré	K n°1450 K n°1590		X
53	23/05/2019	Maître EBERHARDT	Baussais	XT n°90		X
54	23/05/2019	Maître DUPUY	4 rue Jean-Baptiste Baujault	H n°1013		X
55	23/05/2019	Maître DUPUY	72 avenue de Paris	E n°39		X
56	31/05/2019	Maître MOUNIER	17 rue des Diligences	E n°170 E n°3365		X
57	31/05/2019	Maître Mounier	Le Bourg	E n°3366		X
Juin 2019						
58	04/06/2019	Maître DUPUY	15 rue du chemin de Ronde	K n°1659		X
59	05/06/2019	Maître MOLTON	31 route de François	H n°1166		X
60	06/06/2019	Maître DUPUY	Ruffigny	H n°268 H n°269		X
61	07/06/2019	Maître DUPUY	Saint-Martin	F n°1542		X
62	07/06/2019	Maître DUPUY	5 chemin de Vaurousse Saint-Martin	F n°552 F n°553 F n°554 F n°1092		X
63	11/06/2019	Maître DUPUY	81 avenue de Paris	E n°2390 E n°783 E n°2388		X
64	13/06/2019	Maître EBERHARDT	6 rue Jacques CARTIER	XT n°90		X
65	14/06/2019	Maître DAGES	84 chemin de Miséré	K n°60 YL n°90 YL n°93		X
66	20/06/2019	Maître DUPUY	31 chemin des Puits, Tressauve	I n°1260 I n°1261		X
67	21/06/2019	Maître DUPUY	21 rue des Mésanges	E n°2583		X
68	25/06/2019	Maître TOURNADE	13 allée sur les Prés	XW n°86		X
69	25/06/2019	Maître DUPUY	3 allée du Clos des Etrés	F n°1486 F n°1508		X
70	25/06/2019	Maître DUPUY	5 rue des Bassotières	F n°1362		X
71	25/06/2019	Maître DUPUY	4 rue Paul Emile Victor	YP n°113		X
72	27/06/2019	Maître DAGES	52 avenue de Paris	E n°18		X
73	27/06/2019	Maître BOUEDO	6 rue Firmin Massé	H n°1465		X
74	28/06/2019	Maître DUPUY	103 avenue de Paris	E n°3092		X

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

4. URBANISME

4.1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur le Maire explique qu'afin que la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les locaux cadastrés section E n°3368 et 149 et précédemment loués à la Trésorerie qui a libéré les lieux le 1^{er} avril 2019, celle-ci peut récupérer la pleine propriété de cet immeuble et procéder à son déclassement du domaine public. La SCI SAINT JOSEPH s'est portée acquéreur dans le but d'y installer un laboratoire d'analyses médicales. Le bien ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Collectivité et n'étant plus affecté à l'usage du public, la vente pourra se faire telle qu'approuvée lors des Conseils Municipaux des 7 février et 20 juin 2019. Afin de permettre à la SCI SAINT JOSEPH de débiter les travaux d'aménagement des locaux dès le mois d'août, et avant la signature de l'acte de vente prévue fin septembre, une convention d'occupation précaire a été signée avec la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des lieux du bâtiment communal de l'ancienne Trésorerie depuis le 1^{er} avril 2019,
- PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-dessus afin de permettre la vente à la SCI SAINT JOSEPH,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et la vente à intervenir dans les conditions décidées par les Conseils Municipaux les 7 février et 20 juin 2019.

4.2. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique que dans le cadre de la demande de raccordement électrique « Nœud de Raccordement Optique » (NRO) sur une parcelle communale cadastrée section E n° 2700 située rue de Beausoleil, une convention de servitudes, présentée par ENEDIS, doit être réalisée entre la Commune et cette Société. Cette convention est indispensable pour permettre la planification des travaux de raccordement électrique, pris en charge par Deux-Sèvres Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.3. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la Commune par le Département via le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, une convention d'utilisation des supports aériens doit être signée entre la Commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, ENEDIS, distributeur d'électricité et le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, Maître d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité avec ENEDIS et le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.4. EX-PROJET COMPLEXE SPORTIF – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ XW N°8

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération en date du 25 septembre 2014, il a officiellement confirmé l'abandon du projet de complexe sportif et a demandé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer l'arrêté du 26 octobre 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

Par arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a réservé une suite favorable à la délibération du Conseil Municipal précitée en retirant la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des terrains.

Afin de procéder à la rétrocession de ces derniers, le juge de l'expropriation du département des Deux-Sèvres a été saisi par l'ensemble des propriétaires en vue de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Par jugement du 14 décembre 2015, cette juridiction n'a pas souhaité faire droit à la demande d'annulation de l'ordonnance d'expropriation du 23 juillet 2013 qui a emporté le transfert de propriété au profit de la Commune.

Afin de restituer les terrains expropriés à leurs propriétaires, la Commune a confié à Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, le soin de rédiger les actes notariés de rétrocession.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie de 80 545 m², au lieu-dit « les Grandes Coïtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370), à Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, anciens propriétaires indivisaires, domiciliés 456 allée des Pinsons à DAMMARIE LES LYS (77190) et à Madame Eliane ROY, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 3 hameau des Grezilliers à BASSE-GOULAIN (44115).

A ce jour, l'acte de rétrocession n'a pu être signé du fait que Madame Nicole CLEMENT a refusé à plusieurs reprises les différentes versions d'actes proposées par Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE, et validées par l'Avocat de la Commune, en charge de ce dossier. Par courriers en date respectivement du 4 décembre 2018 et du 10 décembre 2018, confirmés par actes authentiques, Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY, ont décidé d'abandonner tout droit sur ce terrain au profit de la Commune.

Par courrier de sommation en date du 30 janvier 2019, Maître Brigitte GREGORUTTI, Huissier de justice à SAINT-MAIXENT L'ECOLE, mandaté par Madame Nicole CLEMENT, a mis en demeure la Commune de signer l'acte de rétrocession.

Par courrier en date du 19 février 2019, il a été répondu à Maître GREGORUTTI que la Commune était tout à fait disposée à signer cet acte en tenant compte de l'abandon de tout droit sur ce terrain de Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY. Par courrier en date du 15 avril 2019, reçu en Mairie le 23 avril 2019, Maître Guillaume LE MAIGNAN, avocat de Madame CLEMENT, a sollicité la Commune pour savoir si elle serait disposée à vendre, en faveur de sa cliente, l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8. En réponse, la Municipalité a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête compte-tenu de l'abandon de tout droit sur ce terrain des anciens propriétaires, Madame Eliane ROY ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, au profit de la Commune.

Par courrier en date du 2 juillet 2019, reçu en Mairie le 8 juillet 2019, Maître LE MAIGNAN a formulé un recours gracieux pour que soit reconsidéré la décision de la Municipalité et que le Conseil Municipal soit saisi afin qu'il se prononce sur l'offre d'acquisition de Madame CLEMENT.

Cette vente, souhaitée par l'avocat de Madame CLEMENT, pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m², située au lieu-dit « Les Grandes Côtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370),
- Prix net vendeur : 18 666,70 € (montant correspondant aux droits abandonnés par Madame Eliane ROY, ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, soit 2/3 de 28 000 € du prix envisagé pour l'expropriation et dans le projet de rétrocession),
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Monsieur HERAUD souhaite savoir si les terrains sont en indivision.

Monsieur le Maire le confirme, la Commune est propriétaire des 2/3 de cette parcelle, et pour l'instant, l'affaire est entre les mains des avocats.

Monsieur HERAUD demande si Madame CLEMENT peut demander à récupérer sa partie de parcelle.

Monsieur le Maire explique que Madame CLEMENT souhaite récupérer l'intégralité de la parcelle ce qui va à l'encontre des souhaits du reste de sa famille. Il précise que c'est une affaire complexe qui dure depuis 2014.

Monsieur VAL demande quelles sont les intentions futures de Madame CLEMENT pour cette parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de terre agricole et qui le restera dans tous les cas.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 abstentions (A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, C. HERAUD, G. GREETHER, E. GROUSSET et C. LEVAIN) :

- REFUSE la cession de la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie totale de 80 545 m², à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370),
- AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer à l'avocat de Madame CLEMENT, la décision de l'assemblée municipale de refuser la cession sus-indiquée.

5. FINANCES

5.1. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DES SEVRE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, indique que, dans un souci de rationalisation de la commande publique, il propose de mutualiser le besoin d'achat de produits d'entretien avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, ainsi que les Communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Elle présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer le DCE,
- soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- transmettre le marché en Préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- signer et notifier les marchés,

- procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'appel d'offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant et s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec la Communauté de Communes ainsi que les Communes du territoire intéressées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achats de produits d'entretien,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « HAIES ET PLANTATIONS EN DEUX-SÈVRES »

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que le Département des Deux-Sèvres vient de lancer, en juillet 2019, un appel à projets centré sur la plantation de haies, arbres isolés, arbres d'alignement, vergers, bosquets, bandes isolées... dont l'objectif est la reconquête des paysages ruraux. Le soutien financier du Département s'élève à 60% des dépenses éligibles. Deux phases de dépôt des dossiers sont programmées en 2019 avec des dates limites fixées au 29 juillet et au 16 septembre 2019. L'opération sera renouvelée en 2020 et 2021.

Dans le cadre de la création de l'aire naturelle et de loisirs à Miseré, la Commune va répondre à cet appel à projets. Après contact auprès des services du Département, peu de dossiers devraient être déposés. La Commune serait donc susceptible de bénéficier de cette subvention.

Le montant total de l'aménagement paysager de cette aire s'élève à 77 647,80 € HT. Le montant de la subvention escomptée concernant les plantations pourrait être de 37 753,68 €.

Pour l'ingénierie, le taux de la subvention est de 20 %, soit 2 945 €. Les garanties, ainsi que l'entretien, sont exclus de l'appel à projets.

En 2020, la Commune pourrait de nouveau répondre à cette subvention, dans le cadre de la plantation de haies sur le territoire communal, ainsi que pour l'opération « un arbre, une naissance ».

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 22 juillet 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de répondre à l'appel à projets « haies et plantations en Deux-Sèvres » pour le projet de création de l'aire naturelle et de loisirs à Miseré,
- SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du projet de plantation de haies, d'un verger, de bosquets et d'arbres sur cette aire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU MULTI-ACCUEIL « RIBAMBELLE » ET DU RAMi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un soutien financier peut être attribué pour la modernisation et/ou réhabilitation des bâtiments âgés de plus de 10 ans destinés à l'accueil des jeunes enfants. Selon les préconisations de la PMI du Conseil Départemental, formulées en novembre 2017, des travaux doivent être réalisés pour équiper les espaces de change des moyens et grands enfants au multi-accueil « Ribambelle ».

De plus, il est nécessaire de changer la porte extérieure de l'espace cantine afin de favoriser une meilleure circulation et ventilation de l'air. Enfin, la condamnation d'un rideau de séparation par la création d'une cloison de séparation dans l'espace d'accueil des enfants permettra une meilleure insonorisation des espaces. Le Conseil Municipal est informé que le coût global serait de 27 253,00 € TTC.

Pour le bureau du RAMi, situé dans le bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville, de très fortes températures sont enregistrées lors des périodes très chaudes. Ces fortes températures peuvent conduire à la fermeture de l'accueil du public. L'installation d'une climatisation, d'un coût de 3 317,50 € TTC, favorisera la continuité du service.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la CAF dans la mesure où les travaux cités ci-dessus sont en conformité avec les objectifs d'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil des CAF.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation, en 2020, des travaux d'amélioration du multi-accueil « Ribambelle » et du RAMi, pour un montant total de 30 570,50 € TTC,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, pour les travaux de modernisation du multi accueil « Ribambelle » et de climatisation du RAMi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.4. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE CERVEUX ENTRE LA SÈVRE ET LE TEMPLE DE BRELOUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement de sécurité de la route de Cherveux, entre la Sèvre et le temple de Breloux.

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la Préfecture des Deux-Sèvres, après examen du dossier de demande de subvention, indique qu'il est nécessaire de compléter le dossier, par :

- un extrait du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) portant sur la zone des travaux,
- la suppression de certaines dépenses : frais d'annonces pour 500 €, dépenses de récolement pour 850 € et constat d'huissier pour 500 €. La subvention au titre de la DETR pourrait être de 29 334 €.

Il rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'État visant à participer au financement des projets des Collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural). Constatant des vitesses élevées sur la route de Cherveux en agglomération, en entrée ou en sortie de LA CRECHE, la Collectivité souhaite réaliser des aménagements de sécurité pour limiter la vitesse des véhicules. La Commune envisage également de prévoir une continuité piétonne sécurisée entre la Sèvre et Champcornu.

Pour répondre à ce projet de mise en sécurité de la route de Cherveux (RD7) entre la Sèvre et le temple de Breloux, il est prévu :

- la création d'un plateau surélevé face au Temple de Breloux,
- la création d'une écluse double en face du jardin d'insertion,
- la création d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- le remplacement et le rajout de lanternes LED pour l'éclairage public,
- la création d'une traversée piétonne sur la route départementale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation de cette opération en 2020,
- ARRETE le plan de financement de l'opération « Aménagement de sécurité route de Cherveux entre la Sèvre et le temple de Breloux », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| - Installation chantier, récolement : | 2 400,00 € HT |
| - Travaux préparatoires et terrassements généraux : | 5 574,38 € HT |
| - Voirie : | 27 561,12 € HT |
| - Signalisation : | 8 525,55 € HT |
| - Eclairage public : | 23 774,40 € HT |

TOTAL 67 835,45 € HT

- Maîtrise d'œuvre 5 500,00 € HT

TOTAL DÉPENSES : 73 335,45 € HT

- Recettes :**
- Subvention sollicitée au titre de la DETR : 29 334,18 €
 - Autofinancement communal 44 001,27 €
- TOTAL RECETTES : 73 335,45 €
- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2019 pour un montant de 29 334,18 €,
 - PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2020,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. CREATIONS DE 3 POSTES : AGENT DE MAÎTRISE, REDACTEUR ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal que, suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres du 24 juin 2019, elle propose l'ouverture des postes suivants afin de permettre de nommer les agents territoriaux concernés par voie de promotion interne, et d'avancement de grade :

Grades	Nombre de postes	Date d'effet
Agent de maîtrise (catégorie C)	1	1 ^{er} octobre 2019
Rédacteur territorial (catégorie B)	1	1 ^{er} octobre 2019
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	1 ^{er} octobre 2019

Elle indique, qu'après les promotions des agents territoriaux concernés, il sera proposé au Conseil Municipal, à une de ses prochaines réunions, de supprimer les postes détenus précédemment par les agents, après avis du Comité Technique de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes suivants : Agent de maîtrise, Rédacteur et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} octobre 2019.

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de septembre 2019, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

7.2. PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CRECHE : INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente l'historique de la piscine de la Crèche de 1970 à aujourd'hui et donne lecture des principaux documents. Il rappelle que ce point a déjà été évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2016.

1. **12 juin 1970** : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
2. **20 juillet 1970** : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
3. **2 avril 1971** : Délibération du Conseil Municipal + 5 mai 1971 : Acte notarié

Concernant l'acte de vente qui stipule que le terrain doit servir à la construction d'une piscine, le Code Civil et la jurisprudence sont clairs, rien n'oblige la collectivité à conserver la piscine éternellement si elle n'est plus opérationnelle.

4. **29 sept 1975** : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
5. **8 janvier 1976** : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
6. **21 juin 2006** : Délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
7. **31 déc 2006** : Procès-verbal de mise à disposition de la piscine municipale à la Communauté de Communes « Arc en Sèvre »
8. **12 février 2010** : Courriers de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à la Communauté de Communes
9. **4 nov 2010** : Courrier de l'ARS à la Communauté de Communes
10. **12 janvier 2011** : Compte rendu de la réunion de bureau des Maires de la Communauté de communes
11. **9 février 2011** : Compte rendu de la réunion de bureau des Maires de la Communauté de communes
12. **14 février 2011** : Courrier de réponse de la Communauté de Communes à l'ARS
13. **15 juin 2011** : Diagnostic installation de la piscine de La Crèche par le BET POUREAU
14. **2 nov 2011** : Procès-verbal de la réunion de bureau des Maires de la Communauté de communes
15. **9 mai 2012** : Compte rendu de la réunion de bureau des Maires de la Communauté de communes
16. **27 janvier 2016** : Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
17. **21 sept 2016** : Etat des dépenses et des recettes de fonctionnement de la piscine de La Crèche de 2014 à 2016
18. **22 sept 2016** : Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la Ville de La Crèche
19. **30 nov 2016** : Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
20. **30 nov 2016** : Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté
21. **12 juillet 2017** : Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
22. **12 juillet 2017** : Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté
23. Etat des entrées à la piscine de La Crèche de 2005 à 2015
24. **11 juillet 2018** : Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
25. **1^{er} août 2019** : Bilan financier de la piscine de La Crèche de 2016 à 2018
26. **2019** : Photos du local technique de la piscine de La Crèche
27. **2019** : Bilan de la consommation d'eau de la saison 2019
28. **2019** : Fréquentation de la piscine saison 2019

Monsieur GIRAUD précise que personne ne remet en cause l'état actuel de la piscine.

Monsieur RENAUD indique que la consommation d'eau excessive de la piscine représente 6 remplissages du grand bassin qui contient 450 m³ en 3 mois.

Monsieur GIRARD indique que la consommation journalière d'eau potable à la piscine est de 30 m³

Concernant le nombre d'entrées, Messieurs GIRAUD et HERAUD précisent que les scolaires ne sont comptabilisés dans les chiffres fournis.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes à fait le choix de proposer un centre aquatique qui sera ouvert toute l'année et qui permettra l'apprentissage de la natation pour les scolaires toute l'année. A l'issue de la construction de ce projet, les piscines seront restituées aux Communes (La Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole).

Il indique que l'estimation du coût des travaux de réfection de la piscine s'élevait à 1 900 000 € TTC en 2011. Aujourd'hui, le coût serait plus important et aucune subvention ne serait attribuée.

Aussi, afin de permettre le déplacement des personnes dans ce nouveau centre, et notamment des scolaires, Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé la mise en place de navettes en bus.

Monsieur GIRAUD propose dans un 1^{er} temps de refaire une étude financière relative au coût de rénovation de la piscine. Il précise que le coût des réparations de la piscine de Pamproux ont été moins élevés.

Monsieur HERAUD indique que les travaux ont effectivement coûtés 600 000 € environ, mais ceux-ci ont été réalisés sur plusieurs tranches et exercices budgétaires.

Monsieur GIRARD précise que ce ne sont pas les mêmes structures pour Pamproux et la Crèche

Monsieur le Maire remarque que le Maire et le Conseil Municipal de Saint-Maixent l'Ecole sont dans la même position qu'à la Crèche.

Madame HAVETTE indique que les enfants iront dans le nouveau centre toute l'année ce qui réduira le nombre d'entrées à la Crèche.

Madame LEVAIN précise que Saint-Maixent l'Ecole est déjà pourvu de la piscine de l'ENSOA et qu'effectivement elle n'aura plus besoin de la sienne, ce n'est donc pas le même cas de figure.

Monsieur GIRARD précise qu'un accord a été passé avec l'ENSOA uniquement pour les compétitions de natations, la fréquentation des civils y étant rare et sous certaines conditions.

Madame LEVAIN souhaite connaître le coût supporté par la Commune pour la construction du centre aquatique.

Monsieur le Maire, précise qu'il avoisine les 8,5 millions € HT et que ce sont les impôts du territoire intercommunal qui financeront ce projet.

Monsieur RENAUD rappelle le procès-verbal d'une réunion du 2 novembre 2011 à la Communauté de Communes où les Maires présents indiquaient que la construction de ce centre se substituait aux bassins de la Crèche et Saint-Maixent.

Monsieur HERAUD indique qu'effectivement de 2006 à aujourd'hui aucun travaux n'a été entrepris sur ces structures d'où l'état actuel des piscines.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente, n'a réalisé aucun aménagement sur cette piscine et que les élus de l'époque connaissaient bien la situation et le projet de construction d'un nouveau centre aquatique durant ses deux mandats.

Monsieur GIRAUD regrette la perte d'un équipement de proximité.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de maintien de cet équipement à La Crèche et de sa rénovation, les impôts augmenteront fortement sur La Crèche, de l'ordre de 10 à 15 %.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER demande que l'opposition prépare un bilan financier de cette rénovation afin d'en informer les élus et les administrés en toute transparence.

Monsieur GRETHER est favorable au maintien de la piscine mais souhaite ne pas être associé en permanence au mandat d'avant 2014 auquel il n'appartenait pas.

Monsieur HERAUD rappelle que le transfert de la compétence « piscines » à la Communauté de Communes date de 2006. Il estime que celle-ci n'a pas entretenu délibérément ces équipements.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de la piscine ne faisait pas partie du programme de l'équipe municipale précédente et que les élus de La Crèche siégeaient à la Communauté de Communes et qu'ils pouvaient intervenir.

Monsieur VAL précise que les projets sont faits pour évoluer et qu'en fonction des évolutions économiques, certains projets ne peuvent pas voir le jour. Il rappelle que le rapport d'activité du conseil de développement de 2016 apportait un éclairage sur plusieurs points, notamment la proximité de cet équipement et les problèmes de déplacement.

Monsieur GIRAUD demande le coût de la démolition de la piscine.

Monsieur le Maire précise que ce point a déjà été évoqué dans les différentes commissions ainsi qu'au Conseil Municipal. Le prix de la déconstruction de la piscine est prévu dans la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation du stade Groussard. Cette tranche de démolition, construction d'un nouveau bâtiment serait de 1,2 millions € TTC.

Il ajoute que le bâtiment prévu à la place de la piscine n'est pas qu'un boulodrome, mais un bâtiment de 500 m² comprenant également des vestiaires, des sanitaires et des buvettes. Celui-ci servira aussi pour les scolaires et les autres associations. Ce bâtiment, dont les portes arrières s'ouvriront, pourraient aussi accueillir les manifestations de la Commune, évitant ainsi la location de chapiteaux. Il invite les membres de la liste « un cœur pour la Crèche » à vérifier les informations qu'ils font circuler notamment dans le bulletin mensuel. Il conclut en précisant que les décisions concernant la fermeture, la démolition ou non de la piscine seront prises en 2021 ou 2022 par les élus de La Crèche et du Conseil Communautaire.

8. QUART D'HEURE CITOYEN

Intervention de Monsieur Sébastien GOUDEAU qui a lancé la pétition pour le maintien de la piscine :

Il estime qu'il ne faut pas négliger l'attachement des Crèchois pour la piscine. Concernant les chiffres des entrées, il trouve réducteur le nombre évoqué, car toutes les entrées ne sont pas comptabilisées (enfants en bas âge...). Il trouve dommage de perdre cet équipement pour une Commune de presque 6 000 habitants aussi dynamique.

Après information prise à la piscine directement, les chiffres sont plus proches de ceux de Pamproux (environ 11 000 entrées) que ceux présentés.

Concernant le coût de rénovation de 2 000 000 €, il confirme que c'est une somme importante. Toutefois, la Commune de Pamproux a réalisé des travaux certes moindres mais conséquents tout de même. Il trouve dommage que, pour le même prix on détruise cette piscine pour construire un bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré beaucoup d'habitants Crèchois lors de la campagne électorale de 2014 et qu'un grand nombre était favorable à la réalisation d'un centre aquatique intercommunal. Il signale que le chiffre des entrées est celui communiqué par les services de la Communauté de Communes.

Il évoque également la situation financière dégradée de la collectivité en 2014 qui n'était pas favorable à la réalisation de gros projets d'investissement. Aussi, la situation des Collectivités en général reste compliquée et les partenaires financiers sont moins généreux qu'avant.

Monsieur GOUDEAU est étonné car Pamproux, qui est une collectivité moins importante à réussi à entretenir et conserver sa piscine et trouve dommage que la Crèche n'ait pas fait ce choix.

Monsieur le Maire rappelle que La Crèche a fait le choix de conserver et d'entretenir d'autres équipements et services comme le cinéma, l'école de musique, la salle de l'Hélianthe et que ceux-ci coûtent chers.

Il invite Monsieur GOUDEAU à lancer une pétition en bonne et due forme, mentionnant les noms, prénoms, adresses et signatures des pétitionnaires et que cette pétition pourrait être déposée ensuite au Maire.

2^{ème} intervention : Monsieur DERIDE : sur les éoliennes

Il souhaite connaître les raisons de la suppression de la zone éolienne entre François, Creuse et Boisragon.

Monsieur le Maire explique que les élus de François n'étaient pas favorables à l'implantation d'éoliennes dans ce secteur et qu'en conséquence, la Municipalité de La Crèche a jugé utile de retirer cette zone potentielle.

Monsieur LEPOIVRE indique que le schéma départemental a sélectionné des zones potentiellement éligible à l'éolien. Toutefois, cette zone était enclavée entre Creuse, Boisragon et François et la distance avec les villages n'était pas assez suffisante.

2^{ème} question : quand le comité de pilotage doit-il être réuni ?

Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni car la société, porteuse du projet, n'a pas encore finalisé le pré dossier.

3^{ème} intervention : un habitant de La Crèche :

Il habite à 500 mètres de la future zone du projet éolien sur la Crèche et demande si notre Commune a réellement besoin de ce parc éolien.

Monsieur le Maire indique qu'avec la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes et en application des directives européennes et de la loi de 2015, les collectivités ont des objectifs à atteindre et notamment en matière d'éolien dont le but est de réduire l'empreinte carbone et de diversifier les sources de production d'énergie.

Il invite les administrés à suivre l'évolution de ce projet qui est toutefois un projet à long terme.

4^{ème} intervention : Monsieur FLIPOT domicilié 28 avenue de Paris : véhicules avenue de Paris :

Il indique qu'il a réalisé avec son épouse un comptage des véhicules de 7 h à 20 h mardi dernier. Ils ont totalisé 14 268 véhicules. Il précise qu'aucun comptage officiel n'a été effectué depuis 2016.

Monsieur le Maire signale que des décomptes sont réalisés chaque mois et chaque année depuis 2015 par les radars pédagogiques. Le nombre de véhicules qui empruntent l'avenue de Paris chaque année est d'environ 2 600 000.

Monsieur FLIPOT estime que les radars pédagogiques ne sont pas des unités de mesure homologuées. Il a relevé également un grand nombre de véhicules poids lourds (1538). Ce comptage permet de vérifier que les chiffres sont plus près des 5 000 000 de véhicules par an.

Monsieur le Maire précise que des contrôles sont réalisés également par les services du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de contournement de la Ville est inscrit dans le PLUi, notamment dans le cadre du futur aménagement de l'extension de la ZAC Champs Albert. Toutefois, il précise que cet aménagement n'est pas prévu à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 16.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Adrian DUGUET

Philippe MATHIS

